

# Votre Compte Personnel de Formation

Vous permet de financer votre formation professionnelle tout au long de votre carrière.

## Un compte personnel

En travaillant, le salarié cumule des droits à la formation. Ces droits sont stockés dans le Compte Personnel de Formation (CPF). Le CPF remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis 2015. La mobilisation du CPF relève de l'initiative de la personne. Pour une formation sur le temps de travail, l'autorisation d'absence de la part de l'employeur est nécessaire.

## Pour tous, de 16 ans à la retraite

Le CPF s'ouvre pour chaque personne dès son entrée dans la vie active et le suit jusqu'à sa retraite.

## 500€ par an

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CPF est alimenté en euros. Il est alimenté de 500€ chaque année en mars, jusqu'à un plafond de 5000€ ou 800€ par an avec un plafond de 8000€ pour les moins qualifiés (<CAP) ou les personnes en situation de handicap.

## Uniquement pour certaines formations

Les formations éligibles sont uniquement celles permettant d'obtenir un certificat ou une qualification professionnelle.

En savoir + :

[www.cciformationpro.fr/article/Parcours-et-certifications](http://www.cciformationpro.fr/article/Parcours-et-certifications)

## Application mobile

Depuis le 21 novembre 2019, «Moncompteformation» est la plateforme unique, dédiée à toutes les formations éligibles au CPF : un portail web et une application mobile disponible sur App Store et Google Play.

## Comment utiliser mon CPF ?

### 1 - Je crée mon compte

En me connectant à l'aide de mon numéro de Sécurité Sociale à la plateforme [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

ou en téléchargeant l'application :



### 2 - Je reporte mes heures de DIF avant le 31 décembre 2020

Pour cela, vous aurez besoin de votre fiche de paie de décembre 2014 ou janvier 2015, ou de l'attestation spécifique fournie par votre employeur en 2015 ou du certificat de travail remis par votre dernier employeur avant décembre 2014.

### 3 - Je choisis ma formation

- En tapant «CCI Lyon Métropole» dans la barre de recherche de l'application CPF
- Ou en cliquant sur les liens disponibles dans chacune de nos fiches formations éligibles sur notre site [www.cciformationpro.fr](http://www.cciformationpro.fr)

### 4 - Validation sous 48h par CCI formation

### 5 - J'accepte et je confirme mon inscription dans un délai de 4 jours maximum

### 6 - Je me forme !



**CCI formation**

LYON • SAINT-ÉTIENNE • ROANNE

Mars 2020